

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

02/01/2017

Dossier complet le

02/01/2017

N° d'enregistrement

2017-4313

1. Intitulé du projet

Réhabilitation de l'accès plage de Radia

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Office National des Forêts

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Anthony Auffret

RCS / SIRET

6 6 2 0 4 3 1 1 6 0 3 0 2 0

Forme juridique

EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
11	Parkings et voie d'accès en zone littorale sur l'île de Ré

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet de réhabilitation de l'accès plage de Radia comprend l'aménagement de la route de la Combe à l'eau depuis le croisement avec la voie des Faux. Ce projet consiste à limiter le stationnement automobile sur le bas côté pour renforcer la sécurité automobile. Une aire de stationnement temporaire est aménagée pour la haute saison au croisement de la route de la Combe à l'eau avec la voie des Faux. Le mobilier de l'aire de pique-nique et du parc à vélos sont renouvelés pour les conforter dans les limites des emprises existantes. Des plantations de jeunes plants et baliveaux, d'essences arborées et arbustives, sont prévues afin de conserver le caractère arboré du site.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de réhabilitation de l'accès plage de Radia consiste à sécuriser la voie de circulation et à améliorer l'accès du public en voiture et à vélo en mettant à sa disposition des aires de stationnement et de détente renouvelées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les opérations consisteront en :

- l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire (14 places) en amont de l'accès plage pour la haute saison,
- la mise en place de bornes pour empêcher le stationnement longitudinal le long de la route de la Combe à l'eau,
- le confortement du parc à vélos par des lices-vélos et des ganivelles renforcées (de 15 à 21 places),
- le déplacement de la zone de pique-nique et le confortement de la nouvelle zone par la mise en place de 5 tables-banc chartées à proximité du croisement,
- la mise en place d'une signalétique adaptée et chartée,
- la mise en place de barrières pour interdire l'accès des véhicules en forêt (5 dont 1 vers le futur sentier littoral),
- la renaturation de la dune boisée au niveau des zones dégradées par la création de bandes croisées protégées par des ganivelles (= 1 200 m²)

Ce projet consiste donc à implanter de nouveaux mobiliers bois (barrières, ganivelles, bornes, tables-bancs, lices-vélos, signalétique) et à réaliser des plantations arbustives et arborées. Aucun nouveau revêtement ne sera mis en œuvre, les substrats actuels des parkings et de la route étant conservés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site de Radia est fréquenté toute l'année, mais en particulier par les résidents du camping (et autres touristes) en haute saison

Activités existantes : camping, promenades, baignades, plages, etc...

La fréquentation est élevée en forêt et sur le littoral (dunes + plages + mer) et est canalisée par les aménagements existants : parking, accès plage, clôtures en pied de dunes, etc...

Le niveau actuel de fréquentation ne sera pas modifié après la réalisation du projet.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Les Franges côtières et les marais au nord-ouest de l'île de Ré » n°SC.59 (désigné le 24 juin 1987).

Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences, Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425) et est concerné par la 1ère liste locale du département de la Charente-Maritime (Article 1er, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000). Le projet est donc soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise des terrains concernés	10 300 m ²
1 parc à vélos	21 places (lices-vélos + ganivelles)
aire temporaire de stationnements véhicules (haute saison)	14 places
parking véhicules permanent du camping	27 places
2 poches de stationnements longitudinaux le long de la route de la Combe à l'eau	20 places (13 places en face du camping + 7 places pour l'aire de pique-nique)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Route de la Combe à l'eau
17 590 Ars-en-Ré

en Lambert 93
Longitude (X) : 350507.76073
Latitude (Y) : 6577978.92684

Coordonnées géographiques¹

Long. -1 ° 32 ' 8.5 " E Lat. 46 ° 12 ' 40.6 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non



4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui



Non



4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui



Non



Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Parking et voies d'accès en zone littorale

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de la commune d'Ars-en-Ré (modification approuvée le 17/15/2015)
zonage ND de la route d'accès et de ses accotements (stationnements longitudinaux)
zonage NDr + espace boisé classé de la forêt et de l'aire de stationnement temporaire
zonage NDeb du parc à vélo et du parking véhicules du camping

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 n° 540007577 : « Forêt de la Combe à l'eau »
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ars-en-Ré
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de l'île de Ré : Érosion, submersion marine et feux de forêt approuvé le 19 juillet 2002, en cours de révision
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé n° SC.59 « Les Franges côtières et les marais au nord-ouest de l'île de Ré »
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Érosion, submersion marine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ✓
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ✓
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ✓
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ✓

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>Pièces jointes à la demande de permis d'aménager (commission des sites classés) intégrant les annexes n°2, 3 et 5 demandées au paragraphe 8.1 du présent formulaire</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ✓

Fait à

Poitiers

le

25/10/16

Signature

Le Directeur de l'Agence
ONF Poitou-Charentes

Anthony AUFFRET

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réhabilitation de l'accès plage de Radia est localisé dans un site classé au titre du paysage, dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île de Ré et au milieu d'un site Natura 2000.

La ligne de conduite du projet est donc de rester dans les strictes emprises existantes (route d'accès, parking, aire d'accueil), afin de préserver les espaces naturels alentours.

Le projet a fait l'objet d'évaluations poussées au titre du paysage et de Natura 2000 dans le but d'éliminer les impacts négatifs potentiels.

L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire.

Le projet (phases avant projet et projet détaillé) a été cadré vis à vis des objectifs de préservation du paysage et des espaces naturels.

Dans ce cadre, nous estimons que ce projet pourrait être dispensé d'une étude d'impact.



Site de Radia
Commune de Ars-en-Ré

Réhabilitation de l'accès plage de Radia

Pièces jointes au permis d'aménager

Septembre 2016



Aménagements
littoraux Ile de Ré

PA1. Plan de situation	PAGE 3
PA2. Description du terrain et des aménagements prévus	PAGE 4
I. Description de l'état initial	PAGE 4
II. Aspects réglementaires	PAGE 5
III. Reportage photographique de l'existant	PAGE 10
IV. Description des aménagements prévus	PAGE 14
PA3. Plan actuel du terrain et de ses abords	PAGE 21
PA4. Plan de composition d'ensemble du projet	PAGE 22

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

→ Description de l'état initial

Etat initial :

- le site est fréquenté tout au long de l'année par les habitants qui viennent y pique-niquer et l'été essentiellement par les vacanciers venant des campings (Camping de la Combe à l'eau, Airotel le Cormoran),
- peu de places de stationnement : possibilité de stationnement le long de la route en début de croisement avec la voie des Faux + stationnement extérieur au camping de la Combe à l'eau,
- des tables pique-nique en mauvais état,
- un parc à vélos de faible capacité à proximité de la plage,
- zones le long de la route très clairsemées (très peu dense),
- problématique de stationnement en haute saison.

Objectifs du projet de réhabilitation de l'accès plage :

- Mettre en œuvre un schéma cohérent d'organisation de l'accueil et de l'accès à la plage,
- Disposer d'un cadre permettant la meilleure cohabitation possible entre les différents usagers en les canalisant et en renaturant les zones dégradées,
- Contribuer au développement économique et touristique des plages tout en assurant la préservation de leur environnement.

Enjeux environnementaux et paysagers : un site naturel à conforter

La zone d'étude, assez linéaire, correspond à la typologie de dune boisée. Le site est inscrit en EBC dans le zonage du POS de la commune qui identifie également cet espace comme espace naturel remarquable au sens de la Loi Littoral.

Enjeux liés à la fréquentation du site

Nécessite d'aménager une aire de stationnement temporaire pour la haute saison au niveau du croisement de la route de la Combe à l'eau avec la voie des Faux.
Renouvellement des tables-banc de l'aire de pique-nique.
Renforcement de la sécurité automobile par la mise en place de bornes pour empêcher le stationnement longitudinal sur le bas coté de la route.
Confortement du parc à vélos dans la limite de l'emprise existante.

Souhaités des élus et usagers

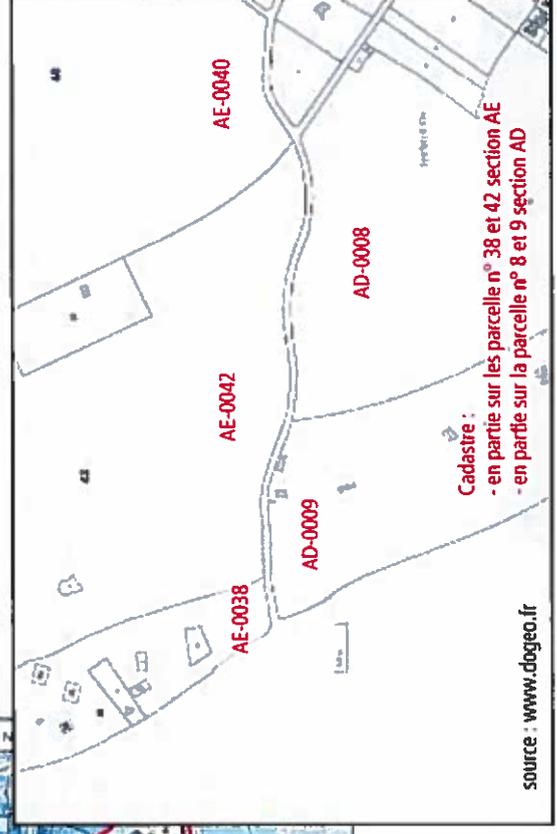
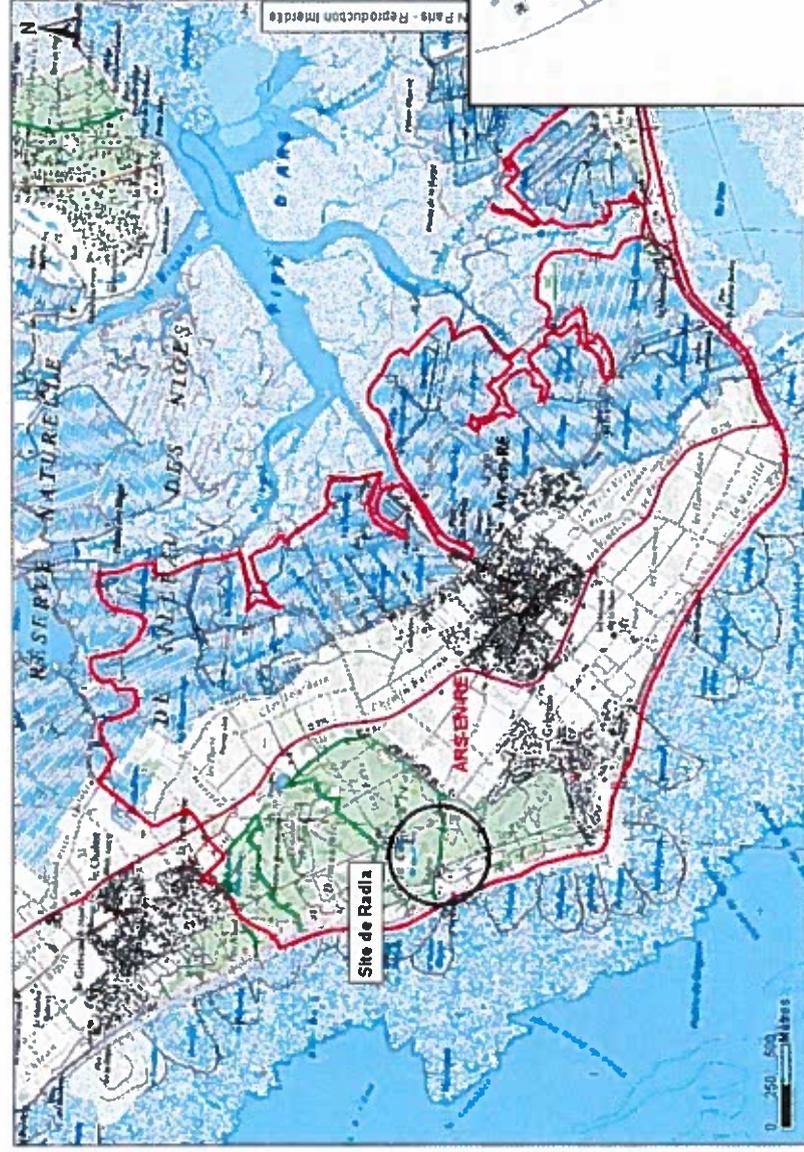
- aménager une aire de stationnement temporaire pour la haute saison,
- mettre en place des bornes pour empêcher le stationnement longitudinal le long de la route de la combe à l'eau,
- conforter la capacité du parc à vélos par des lices-vélo et des ganivelles renforcées (de 15 à 21 places),
- conforter le caractère boisé par la création de bandes boisées protégées par des ganivelles (env 1200 m²),
- mettre en place 5 tables-banc pour le pique nique dans la zone à proximité du croisement,
- mettre en place une signalétique adaptée et chartée.

PA1. Plans de situation

La zone d'étude est située en région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime.

Elle se localise sur la côte nord de l'île de Ré, sur la commune de Ars-en-Ré et dans la forêt domaniale de l'île de Ré.

Les aménagements concernent l'emprise de part et d'autre de la voie d'accès à la plage de Radia, la route de la Combe à l'eau, en dune boisée depuis le croisement avec la voie des Faux.



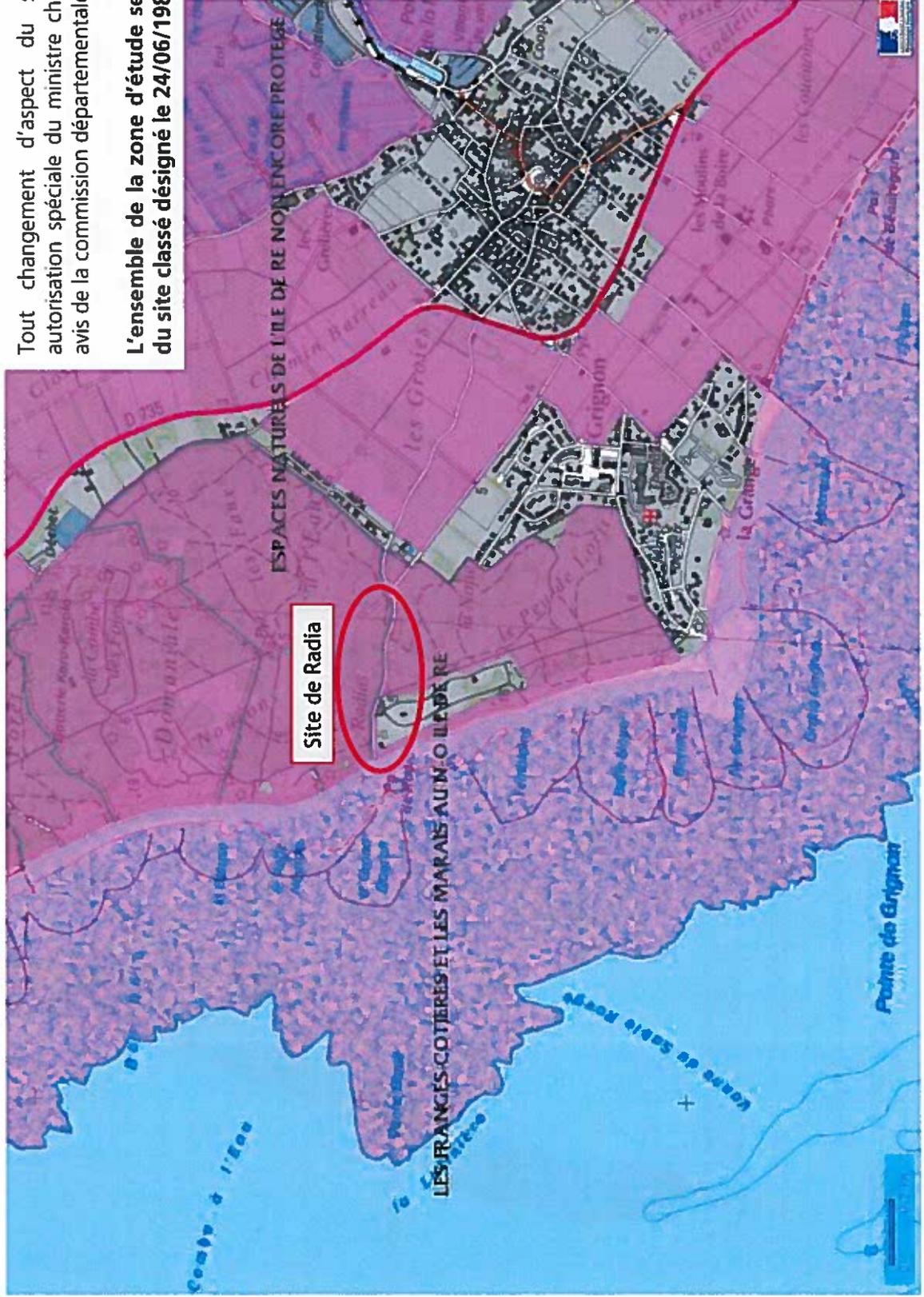
Cadastre :
 - en partie sur les parcelle n° 38 et 42 section AE
 - en partie sur la parcelle n° 8 et 9 section AD

source : www.dogeo.fr

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

→ Aspects réglementaires

> Site classé n° SC.59 « Franges côtières et marais au nord-ouest de l'île de Ré »



Tout changement d'aspect du site est soumis à autorisation spéciale du ministre chargé des sites après avis de la commission départementale des sites.

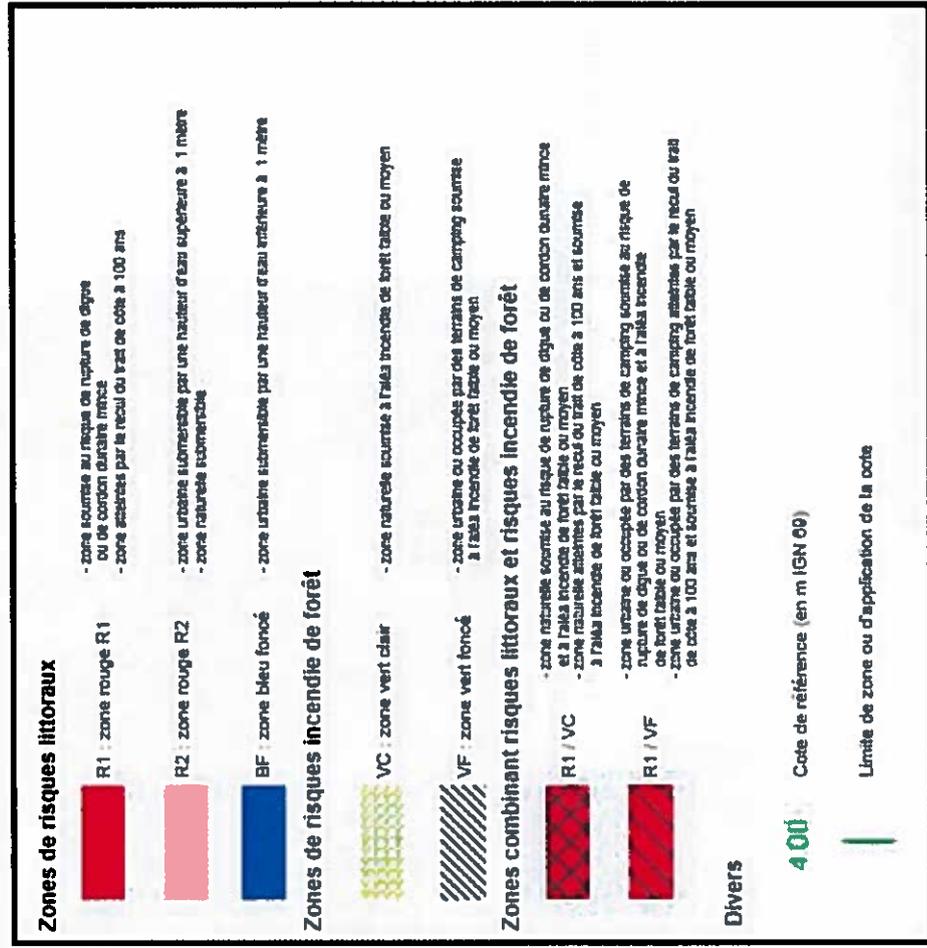
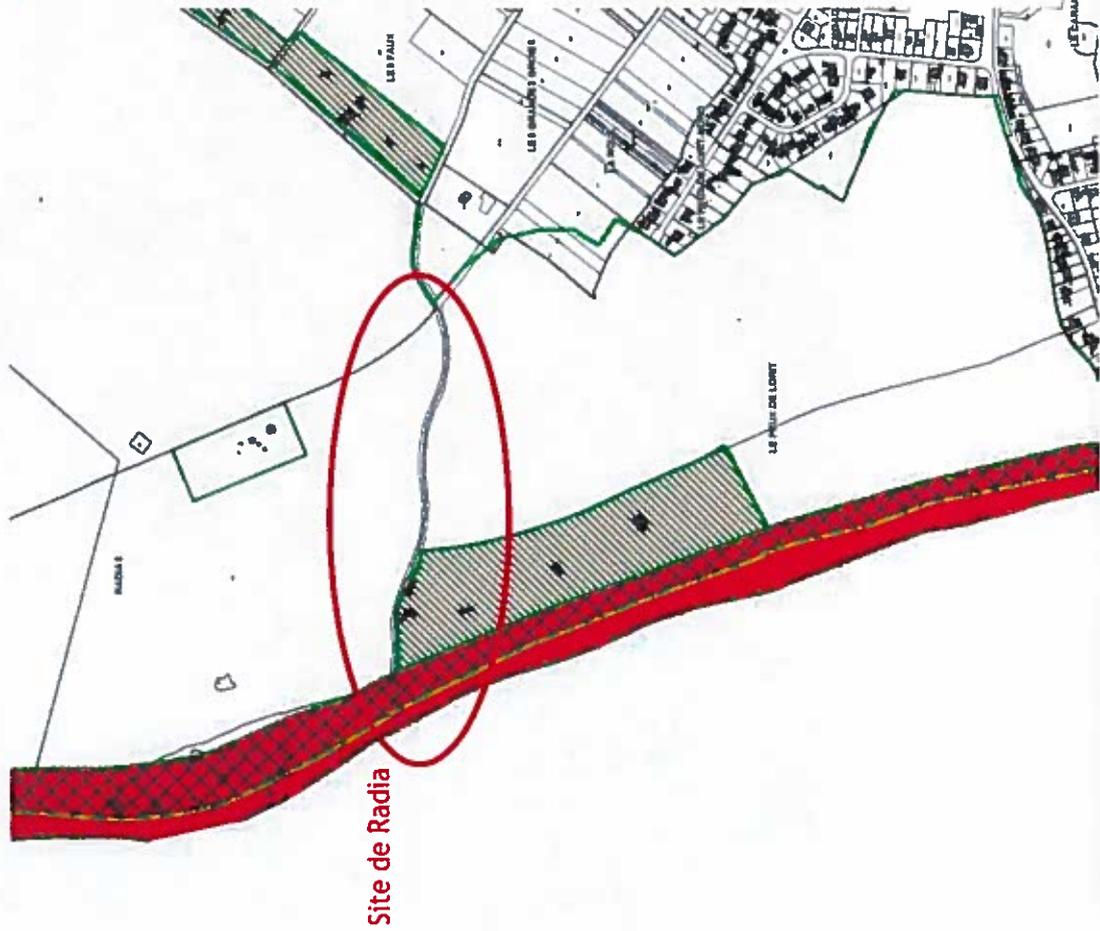
L'ensemble de la zone d'étude se situe à l'intérieur du site classé désigné le 24/06/1987.

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

→ Aspects réglementaires

> Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : Érosion, submersion marine et feux de forêt

Le PPRN de l'île de Ré actuellement en vigueur a été prescrit le 7 décembre 1999 et approuvé le 19 juillet 2002. Il est actuellement en cours de révision. **Les nouvelles cartes d'aléas ont été diffusées en novembre 2014.**



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

→ Aspects réglementaires

> Plan d'Occupation des Sols

EXTRAITS du POS - Dispositions applicables à la zone ND (modification approuvée le 17 décembre 2015)

- La zone ND est destinée à être protégée en raison, d'une part de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique et, d'autre part, de l'existence de risques ou de nuisances. La zone ND délimite les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels, des paysages et des espaces présentant des risques ou des nuisances.
- La zone NDr est une zone naturelle en espace remarquable au titre de la Loi Littoral (article L.146-6), dont une partie de l'espace maritime.
- La zone Ndeb est réservée au camping en zone naturelle comprise dans le périmètre du site 23 de Natura 2000.



Sont admis en secteurs ND :

- Les équipements d'intérêt public, ainsi que les bâtiments strictement liés et nécessaires au fonctionnement des équipements et réseaux en place ou la sécurité (tels que : ouvrages de défense contre la mer, poste de secours et de surveillance des plages, réalisation de sentiers piétons et pistes cyclables).

Sont admis en secteur NDr :

- les chemins piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés et les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion et à l'ouverture au public de ces espaces et milieux.
- les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité.
- les travaux ayant pour objet la protection des espaces et des milieux.
- les itinéraires de découverte de type piétonnier.
- le mouillage sur bouées simples.

Espaces boisés classés

Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

→ Aspects réglementaires

> Réseau Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation (ou ZSC) et Zones de Protection Spéciales (ou ZPS)

Les ZSC sont désignées en faveur de la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune (hors oiseaux).

La zone d'étude est située à la limite de deux ZSC : « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » n° FR5400425, dont le périmètre correspond aux limites de la forêt domaniale (hachures bleues) et « Pertuis Charentais » n° FR5400469 (hachuré rouge).

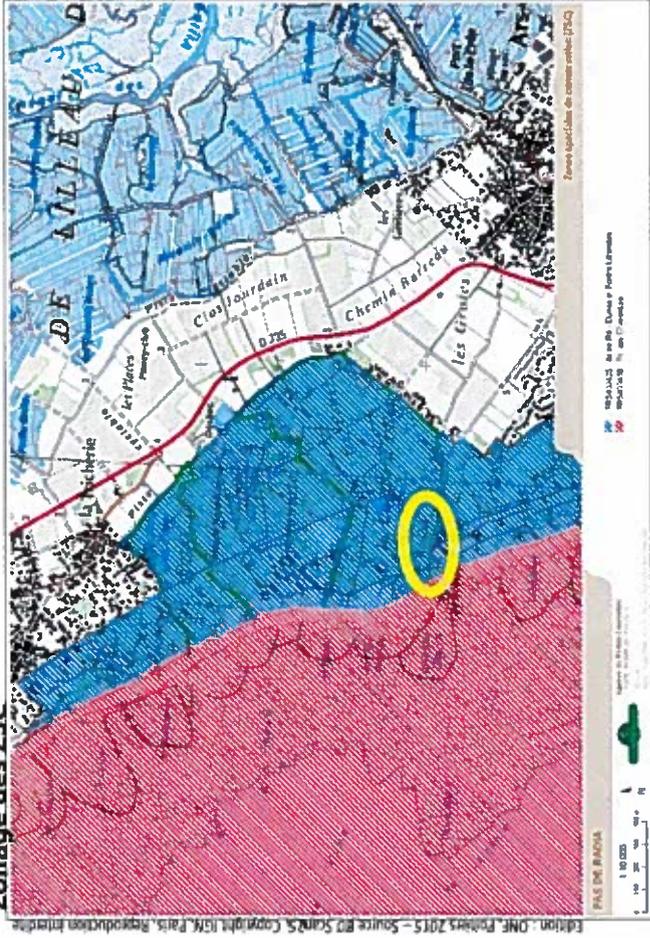
Les ZPS sont désignées en faveur de la conservation de l'avifaune et de ses milieux de vie.

La zone d'étude est située en partie dans le périmètre du site « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) (hachuré rouge).

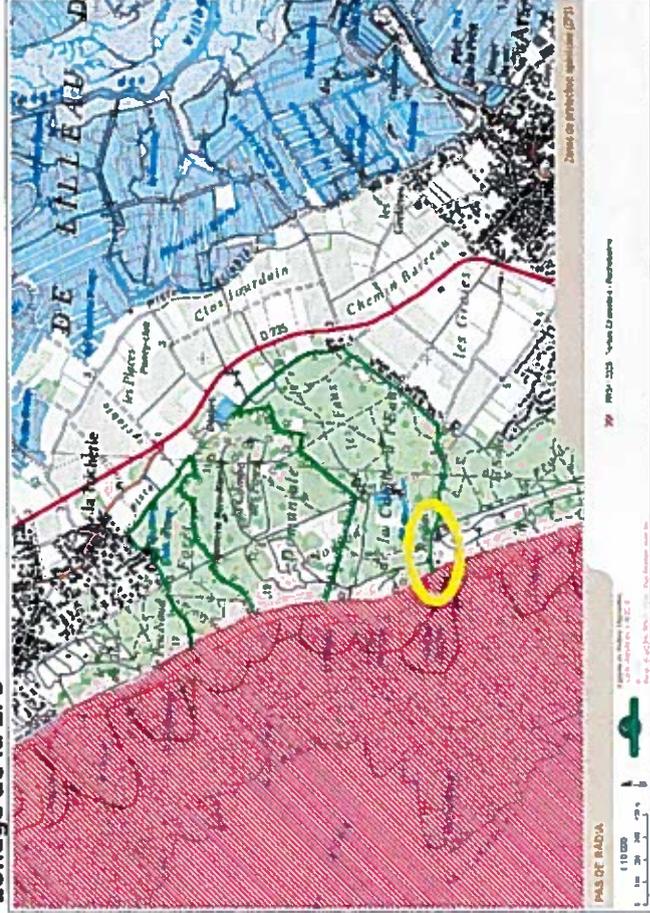
> Résultat de l'évaluation des incidences Natura 2000 (extraits)

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation de l'accès plage de Radia et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones Natura 2000 : ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425), ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469) et ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) (pour mémoire, il n'existe pas encore de Documents d'Objectifs pour les deux derniers sites).

Zonage des ZSC



Zonage de la ZPS

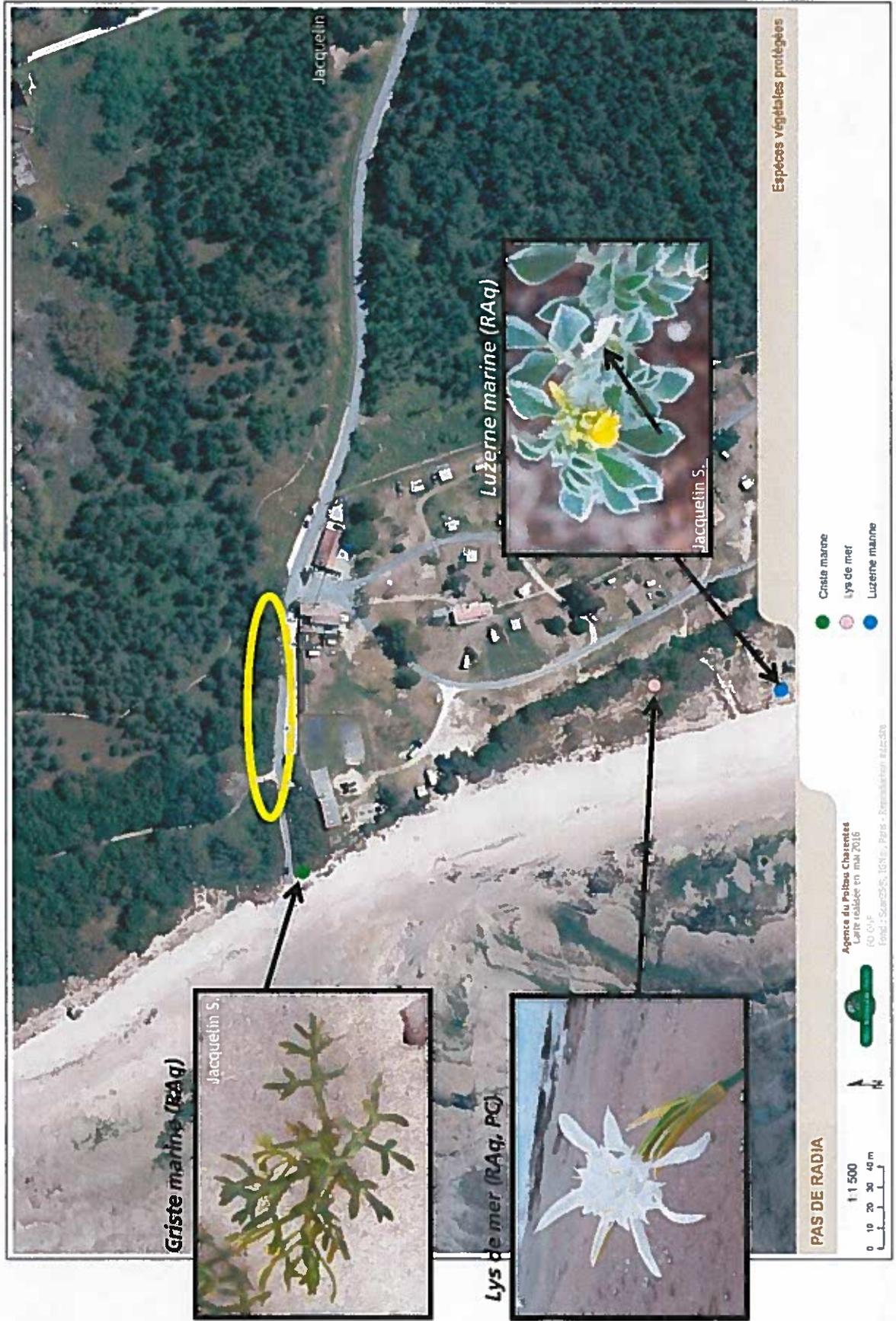


PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

→ Aspects réglementaires

F : protection nationale
R : protection régionale Aq ou PC

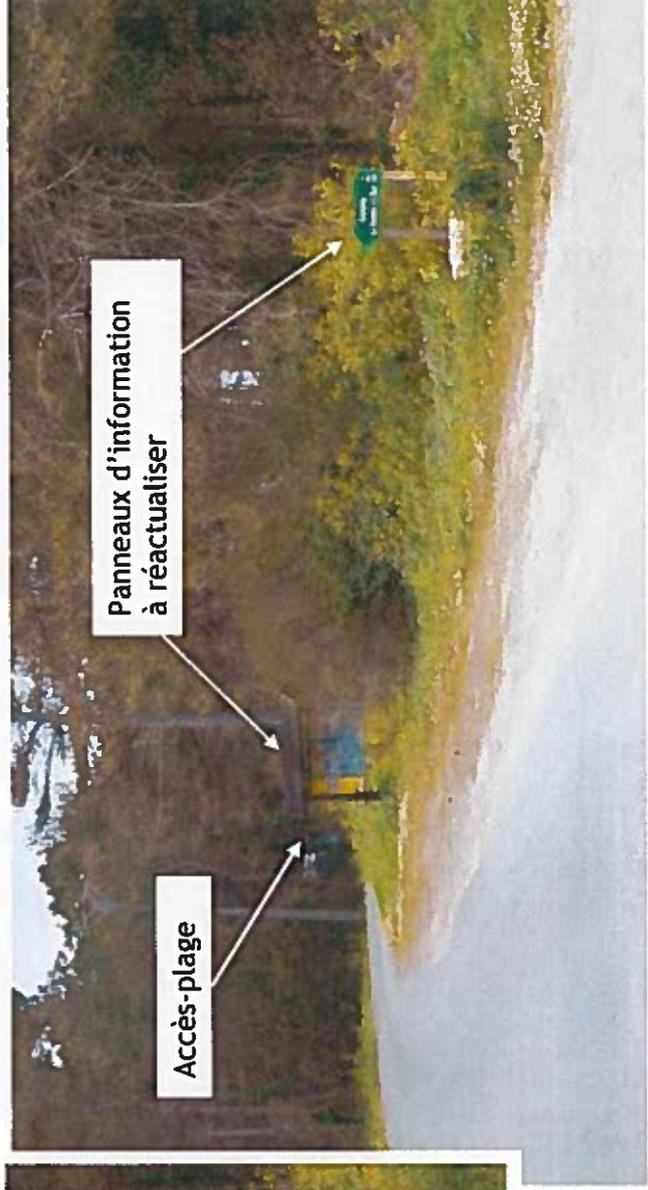
> Espèces végétales patrimoniales présentes sur le secteur d'étude



Données issues du programme dunes de l'île de Ré (réalisé en 2013 pour la Communauté de Communes de l'île de Ré)

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

→ Reportage photographique de l'existant



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

→ Reportage photographique de l'existant



Accotements à délimiter par des bornes en robinier

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

→ Reportage photographique de l'existant



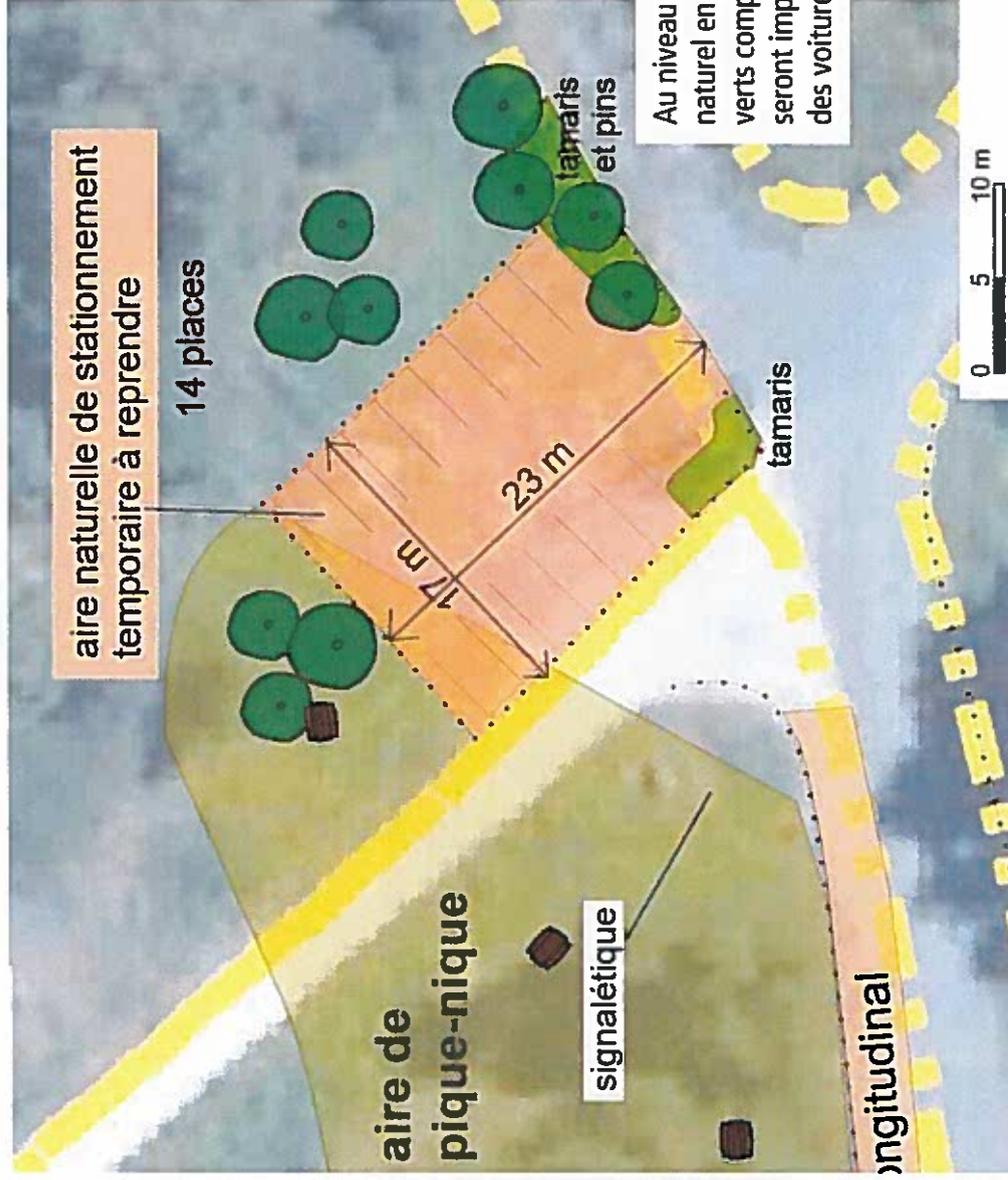
Le parc à vélo existant comporte des racks d'une capacité de 15 vélos



L'accès à la mer bordé de ganivelle sur un côté

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

→ Aménagements prévus sur l'aire de stationnement temporaire



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

→ Reportage photographique de l'existant



L'accès à la plage (côté gauche)



côté droit : des panneaux d'information à harmoniser

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

→ Aménagements prévus pour l'aire de pique-nique

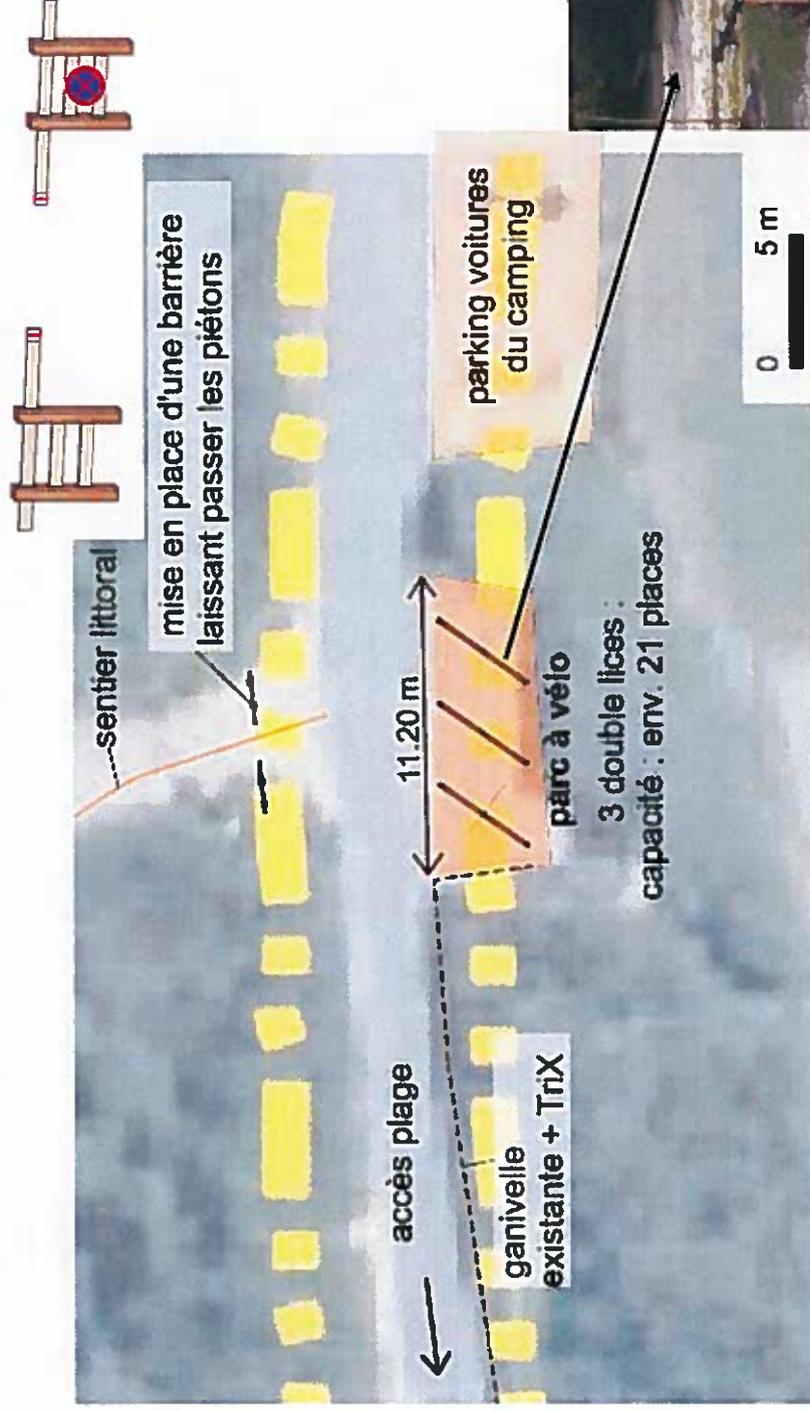


Aire de pique-nique proche des stationnements



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

→ Aménagements prévus pour le parc à vélos



Lices-vélo (double -lice)

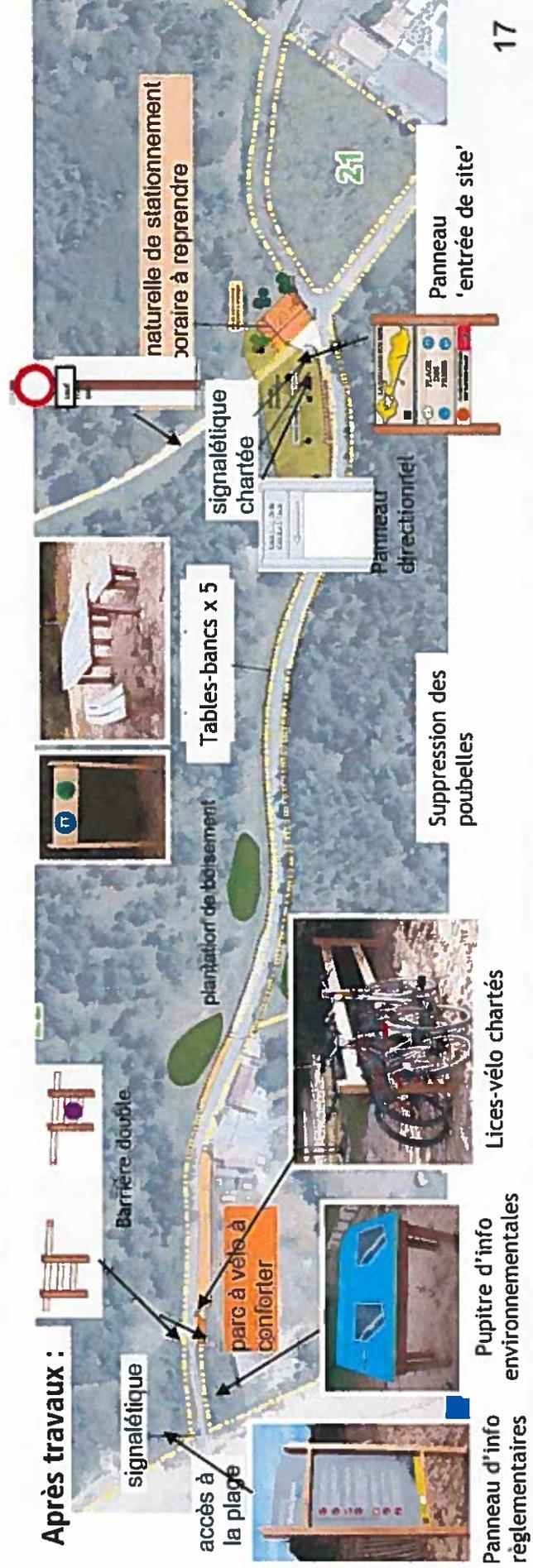
PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

→ Aménagements prévus pour les panneaux et mobiliers

Etat actuel :



Après travaux :



Panneau d'info réglementaires

Pupitre d'info environnementales

Lices-vélo chartés

Suppression des poubelles

Panneau 'entrée de site'

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

→ Aménagements prévus pour les panneaux et mobiliers

Panneau 'entrée de site'



Panneau Informations réglementaires à l'entrée de la plage

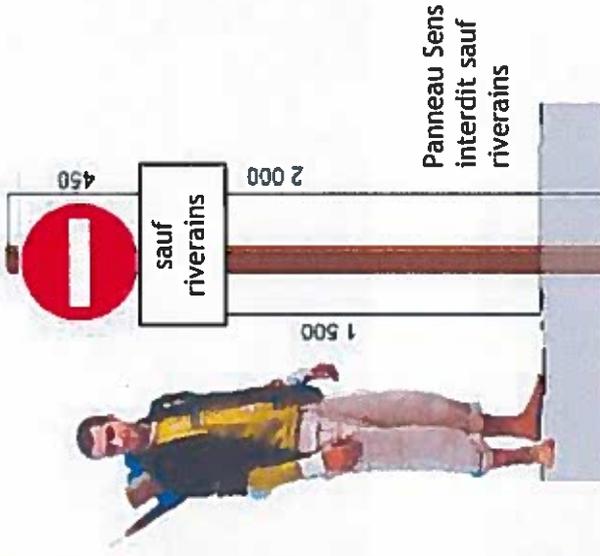


recto



verso avec la vitrine

Panneaux routiers

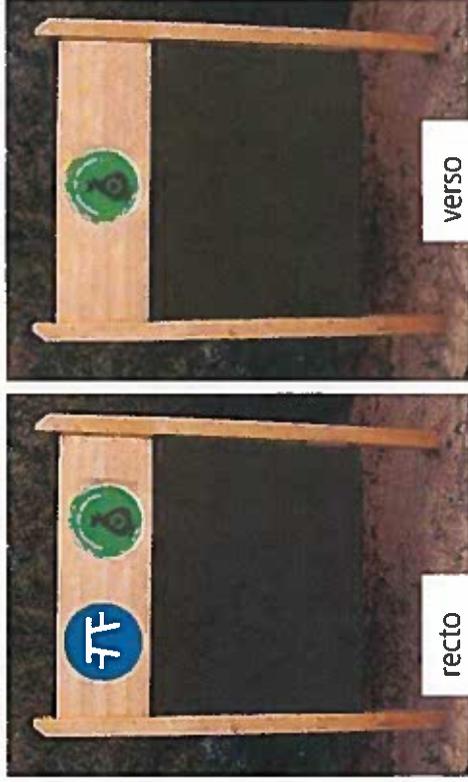


Logo Parking vélo à fixer sur un des Poteaux des lices-vélo

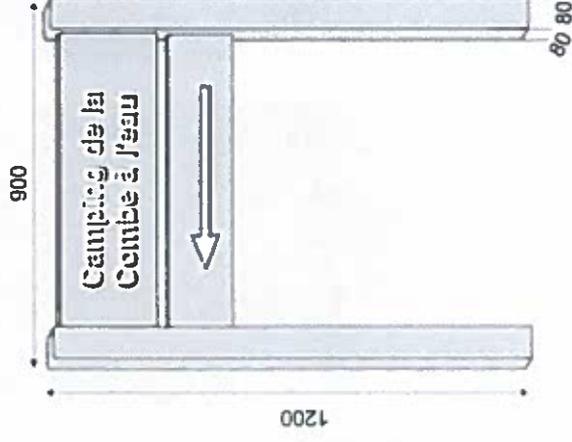
PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

→ Aménagements prévus pour les panneaux et mobiliers

Panneau 'aire de pique-nique'



Panneau directionnel
'camping de la Combe à l'eau'



Modèle de
panneau
directionnel



Panneau pupitre avec
informations environnementales

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

→ Aménagements prévus pour les plantations et revêtements

Plantations :

Au niveau de l'aire de stationnement naturel, des pins maritimes et des chênes verts complétés par des tamaris en sous-étage seront implantés de façon à limiter l'impact visuel des voitures stationnées.

Le long de la route de la Combe à l'eau, des poches de plantation composées de pins maritimes ainsi que de quelques pins d'Alep accompagnés de chênes verts seront prévus dans un deuxième temps.

Revêtements :

Aucun revêtement ne sera mis en place à part le comblement des nids de poules en calcaire sur la voie des Faux au niveau de l'intersection avec la route de la Combe à l'eau.

L'aire de stationnement temporaire sera en sol naturel ainsi que l'espace de pique-nique.



Chêne vert



Tamaris



Pin maritime



Pin d'Alep

PA3. Plan de l'état actuel du terrain et de ses abords



Accès à la plage : double sens de circulation avec possibilité de retournement au niveau du camping

Piste équestre parallèle à la route

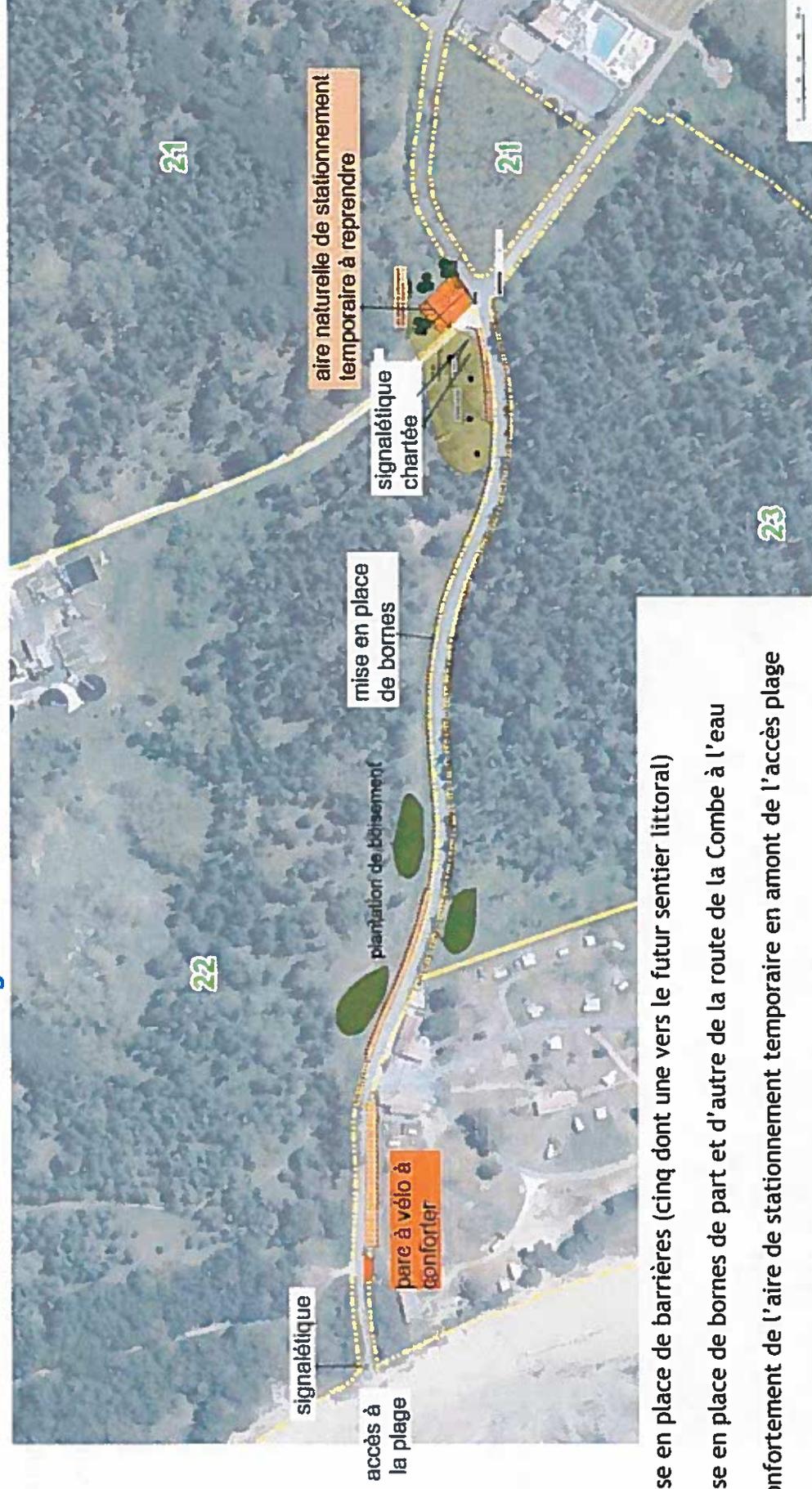
Très peu de stationnement, les stationnements existants sont destinés aux résidents du camping

Aire de pique nique avec cinq tables-bancs vieillissantes

Abords de la route clairsemés (faiblement arborés)

Parking vélos d'une capacité de 15 places

PA4. Plan de composition d'ensemble du projet > Grandes orientations d'aménagement



Mise en place de barrières (cinq dont une vers le futur sentier littoral)

Mise en place de bornes de part et d'autre de la route de la Combe à l'eau

Confortement de l'aire de stationnement temporaire en amont de l'accès plage

Confortement de la zone de pique-nique par la mise en place de tables-bancs chartés

Confortement du parc vélos d'une capacité de 21 places environ

Plantation de poches arborées aux abords de la route

Mise en place d'une signalétique adaptée et chartée

MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF
Agence régionale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
BP 531
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs :
Katia MESSAGER, paysagiste
Tél : 06 03 68 67 55

Nadège CAILLAULT, chef de projets
Tél : 05 49 58 96 21

RÉFÉRENCES

Etude de définition et Avant Projet
Rédaction : mai 2016





AMENAGEMENTS LITTORAUX ILE DE RE

2016

PA 15-1 : EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

Réhabilitation de l'accès plage de Radia – Ars-en-Ré

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Coordonnées du demandeur

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale : 389 avenue de Nantes, BP 531, 86 020 Poitiers Cedex

Téléphone : 05.49.58.96.22 / Fax : 05.49.58.98.28 / Adresse électronique : ag.poitiers@onf.fr

Intitulé du projet : Réhabilitation de l'accès plage de Radia

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Les franges cotières et les marais au nord-ouest de l'île de Ré » n°SC.59 (désigné le 24 juin 1987). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
- Le projet est inclus (totalement pour l'un et partiellement pour l'autre) dans deux sites Natura 2000 à enjeux « littoraux », « marins » et « avifaune » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et forêts littorales » (n° FR5400425) et ZPS « Pertuis Charentais – Rochebonne » (n°FR5412026),
- Le projet est situé à proximité d'un site Natura 2000 à enjeux « marins » et « avifaune » : ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469),
- Le projet est concerné par la 1^{ère} liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1^{er}, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public,

b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

Description du projet et détermination de sa zone d'influence



Localisation du projet

Le projet est situé en région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise sur la côte nord de l'île de Ré, sur la commune d'Ars-en-Ré et dans la Forêt Domaniale.

Les aménagements concernent l'emprise de part et d'autre de la voie d'accès à la plage de Radia, la route de la Combe à l'eau, depuis le croisement avec la voie des Faux.

Justification et nature du projet

La plage de Radia est fréquentée tout au long de l'année par les habitants qui viennent y pique-niquer et l'été essentiellement par les vacanciers venant des campings (Camping de la Combe à l'eau, Airtel le Cormoran).

Un petit parc à vélos (15 places) est inclus dans le parking extérieur au camping de la Combe à l'eau.

Hormis le stationnement extérieur au camping de la Combe à l'eau, et un espace herbeux dégagé situé au croisement de la voie des faux et de la route d'accès à la plage de Radia, peu de stationnements sont disponibles dans les environs. Les automobilistes se garent tout le long de la route d'accès, ce qui engendre des problèmes sécuritaires sur cette voie à double sens de circulation.

Des véhicules stationnent parfois longuement (plusieurs jours) dans les espaces dégagés le long de la route ce qui engendrent un risque de dépôts d'immondices en forêt.

Quelques espaces de pique-nique sont présents, mais les mobiliers sont en mauvais état.



Véhicule stationné en forêt en face de l'aire de pique-nique

Enfin, des espaces dégradés (piétinés) sont présents le long de la route de la Combe à l'eau et sont dus à la pénétration non maîtrisée du public dans la dune boisée.



Plan détaillé de l'accès à la plage de Radia (© K. Messenger & N. Caillault, ONF 2016)

Le projet de réhabilitation de l'accès plage de Radia a pour but de :

- mettre en œuvre un schéma cohérent d'organisation de l'accueil et de l'accès à la plage,
- disposer d'un cadre permettant la meilleure cohabitation possible entre les différents usagers en les canalisant et en renaturant les zones dégradées,
- contribuer au développement économique et touristique des plages tout en assurant la préservation de leur environnement.

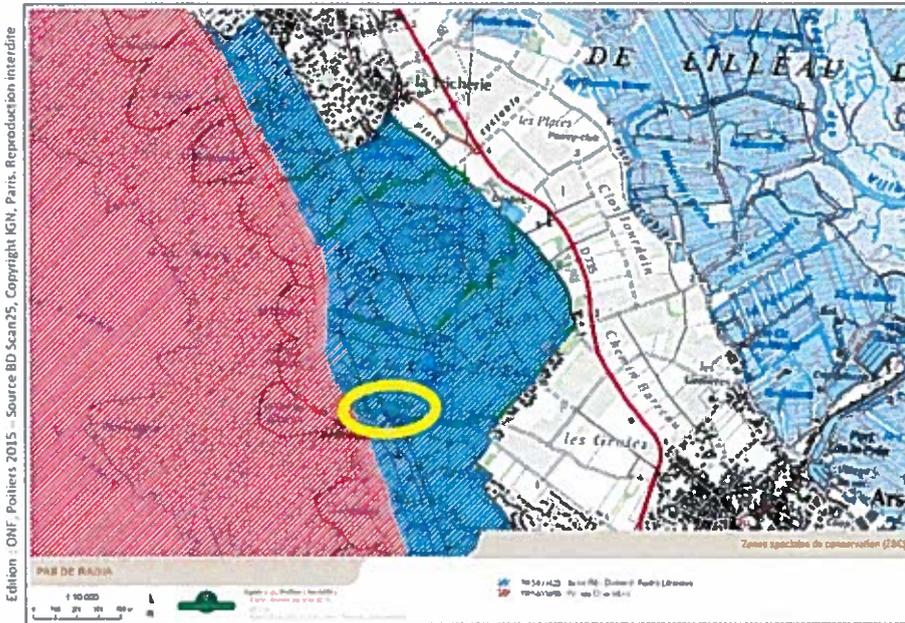


Propositions d'aménagement de l'accès plage de Radia (@ K. Messenger et N. Caillault, ONF 2016)

Identification des effets et de la zone d'influence du projet

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

Zones Spéciales de Conservation



A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. **Non**
 Accès des engins par les routes précédemment citées. De plus, l'emprise du projet se limite à la route de la Combe à l'eau et à ses accotements.

- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. **Non**

- Élimination d'arbres et arbustes. **Non**, quelques plantations d'essences adaptées au contexte local seront réalisées pour réaliser

les bandes boisées.

- Élimination d'arbres morts. **Non**
- Rupture de corridors écologiques. **Non**

B1 : Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles

- Rejets en milieux aquatiques. **Non**
- Utilisation de matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : **Non**

B2 : Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit

- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, ...). **Non**.
- Assèchement d'une zone. **Non**

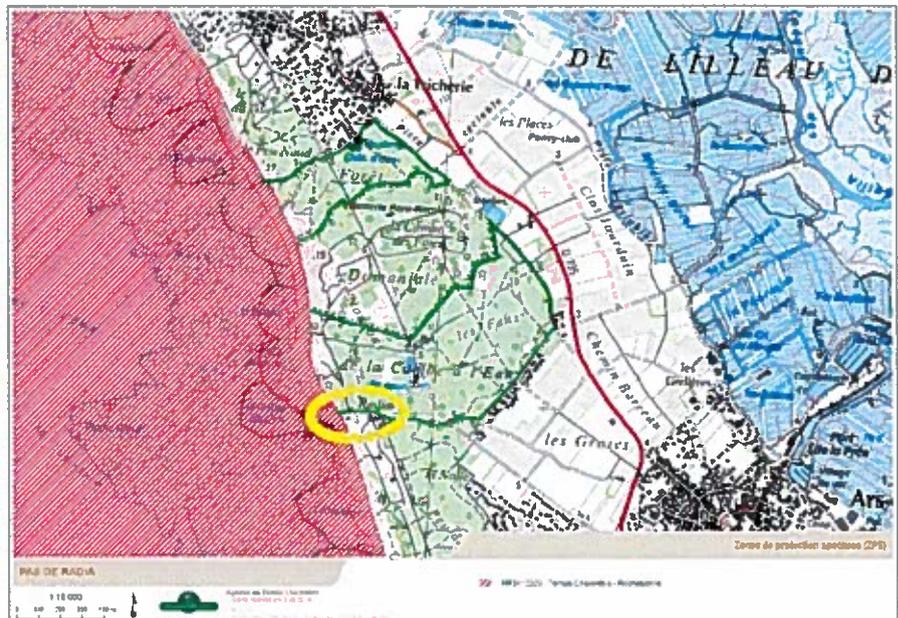
C : Effets sonores : bruits ou vibrations

- Poussières, vibrations. **Non**
- Bruits. **Non**. Le projet consiste en la mise en œuvre de nouveaux mobiliers en bois et la réalisation de plantations arborées et arbustives.

D1 : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)

- liés à la visibilité de la construction. **Non**
- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. **Non**

Zone de Protection Spéciale



Edition : ONF, Poitiers 2015 - Source BD Scaen25, Copyright IGN, Paris. Reproduction interdite

D2 : Effets visuels

- éclairage permanent ou temporaire. Non

- Autres incidences, précisez :

Espèces et milieux naturels susceptibles d'être affectés

Deux sites Natura 2000 sont inclus dans la zone d'influence du projet :

ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425), site à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (stationnements et les 3 routes)	non	oui (stationnements et les 3 routes)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères
Dunes		non (accès plage)	non	non (accès plage)	Dunes blanches (2120) Dunes grises (2130)	<i>Cynoglosse des dunes non observé dans le secteur</i>
Plage, estrans		non (accès plage)	non	non (accès plage)	-	-
Mer		non	non	non	-	-

L'accès plage en lui-même ne fera l'objet d'aucune intervention et n'est donc pas compris dans l'emprise du projet.

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

Un site Natura 2000 est inclus dans le périmètre des effets du projet : ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire
mer	non	non	non	-	-

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins. Aucune intervention ni rejet d'aucune sorte n'auront lieu suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités ne seront pas modifiés. Les sites des Pertuis charentais ne seront donc pas impactés par ce projet. L'analyse concerne donc uniquement la ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » et la ZPS « Anse du Fiers d'Ars-en-Ré » (n° FR5410012).

- **Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol** → incidences négligeables

L'emprise du projet s'étend sur les accotements de la route de la Combe de l'eau. Les habitats de dunes grises et blanches ne sont donc pas concernés. Le projet intervient essentiellement au niveau de la lisière de la dune boisée.

Parc à vélos et stationnements véhicules (en épis et longitudinaux) situés à l'entrée du camping de la Combe à l'eau :

- il s'agit de zones artificialisées et stabilisées par un revêtement calcaire,
- les interventions se limitent à l'implantation de lices vélos, de ganivelles renforcées, de bornes et d'une signalétique.

→ **Pas d'effet d'emprise sur les milieux naturels**

Stationnements véhicules situés au carrefour de la route de la combe à l'eau et des faux :

- il s'agit d'accotements herbeux piétinés en période estivale par les véhicules : la flore qui s'y développe n'est pas caractéristique du milieu de dune boisée, aucune espèce protégée n'y est répertoriée,
- les interventions se limitent à l'implantation de bornes pour supprimer l'entrée des véhicules en forêt, d'une signalétique et la mise en place de bosquets autour de l'aire temporaire pour la délimiter et restaurer une ambiance boisée,
- les substrats de ces zones seront conservés en l'état sans aucun apport de matériaux extérieur,
- ces zones de stationnements ne seront utilisées que de façon temporaire en haute saison touristique. Le reste de l'année, ces zones resteront libres ce qui conservera l'enherbement spontané existant.

→ **Effet d'emprise négligeable**

Bandes boisées à réaliser sur les secteurs dégradés le long de la route de la combe à l'eau :

- ces zones dégagées permettent la pénétration et le stationnement de véhicules en forêt et doivent être supprimées pour limiter les dépôts d'immondices. La mise en place des barrières y concourra également,
- ces zones sous couvert arboré clair sont piétinées en haute saison. La plantation d'essences caractéristiques de la dune boisée (Chêne vert et Pin maritime), permettra la renaturation de l'habitat sur ces secteurs ponctuels.

→ **Pas d'effet d'emprise sur les milieux naturels**

Le site est surtout fréquenté en haute saison. En morte saison, c'est un public familial ou d'habitues (nettement moins nombreux) qui le fréquente. La canalisation du public mise en place par ce projet devrait préserver les habitats boisés, la faune et la flore inféodés du piétinement.

- **Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques** → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Les interventions se limitant à la pose de mobiliers bois et à des plantations, peu de poussières et de bruits seront émis durant la phase travaux. Ces nuisances seront fugaces et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise de la route d'accès. Les travaux s'effectueront durant l'automne et l'hiver 2017/2018. Ces travaux n'auront pas d'incidence sur la faune et la flore.

- **Effets D (D1 – D2) : Effets visuels** → incidences non significatives

Les travaux n'auront aucun impact visuel étant donné la taille peu importante des mobiliers et la mise en place des bosquets arbustifs et arborés. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

Conclusion du demandeur

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation de l'accès plage de Radia et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones Natura 2000 : ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425), ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469) et ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) (pour mémoire, il n'existe pas encore de Documents d'Objectifs pour les deux derniers sites).



Réalisation : Service Etudes de l'Agence ONF des Pays de la Loire
Date de réalisation : Mai 2016
Graphisme & impression : ONF

Champ certification « cœur de métier » : ISO 9001 et 14001



10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc.France.org

